

Créteil, le 31 août 2017

La rectrice de l'académie de Créteil,
chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les directeurs
des établissements d'enseignement supérieur
privés ou consulaires de l'académie de Créteil



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des établissements
d'enseignement privés
DEEP 2
Enseignement supérieur

Affaire suivie par
Christine Montagne
Téléphone
01 57 02 62 98
Fax
01 57 02 63 26
Mél
christine.montagne
@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Circulaire n° 2017-074

**Objet : situation administrative et pédagogique des établissements
d'enseignement supérieur technique privés ou consulaires
de l'académie de Créteil**

Référence : code de l'éducation article L 731-4

PJ : annexes A,B et C

Afin de procéder à la mise à jour des données relatives à votre établissement, je vous remercie de m'adresser, dès que possible et, au plus tard, le **12 octobre 2017**, les pièces suivantes dûment complétées :

Annexe A :

- situation administrative de l'établissement pour l'année universitaire 2017/2018 ;
- liste des formations dispensées et nombre d'élèves régulièrement inscrits ;

Annexe B :

- situation des personnels de direction et d'enseignement.

Je vous rappelle aussi les points suivants :

- Lors d'un changement de direction ou de l'installation de nouveaux formateurs, un dossier complet doit me parvenir (cf. annexe C) ;
- Les créations et suppressions de sections sont obligatoirement déclarées auprès de mes services ;
- Les projets publicitaires me sont communiqués, en trois exemplaires, 15 jours avant le lancement de la publicité. Aucune campagne publicitaire ne peut être diffusée en dehors de cette procédure.

La Rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE